



La Réussite pour tous et pour chacun

Préambule

Pour favoriser « la réussite pour tous et pour chacun » et permettre de bien vivre au collège St Paul, des règles sont nécessaires ; elles permettent à chacun d'avoir des points de repère pour suivre son parcours de collégien dans de bonnes conditions. Les adultes (le directeur, le conseiller d'éducation, l'animatrice en pastorale, le professeur principal, les professeurs de toutes les matières, les éducateurs et l'ensemble du personnel) sont là pour **vous** aider dans ce parcours.

Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun.

REGLEMENT DU COLLEGE

POUR VIVRE ET APPRENDRE ENSEMBLE, J'AI DES DEVOIRS :

Le travail scolaire

« En classe, je dois me donner les moyens de réussir. »

Article 1 : J'écris le travail demandé dans mon agenda.

Article 2 : Je fais le travail demandé en classe et à la maison.

Article 3 : J'ai mon matériel en bon état et **j'ai toujours mon carnet de liaison**.

Article 4 : Je respecte le travail du groupe en m'y impliquant activement.

Le respect du matériel et des locaux

« Je dois respecter les locaux, le matériel du collège et celui des autres »

Article 5 : Dégradations

Je n'écris ni sur les tables, ni sur les murs.

Je respecte le mobilier et le matériel d'enseignement.

Je respecte mon matériel et celui des autres élèves.

Je couvre et je respecte les livres (ils appartiennent au collège et sont mis à ma disposition).

Je garde mon carnet de liaison en bon état. En cas de dégradation ou de perte le nouveau carnet sera facturé 5€.

Je respecte les affichages dans tout l'établissement.

Article 6 : Propreté

Je laisse ma place propre et **je range ma chaise** quand je quitte la classe.

Je ne jette rien par terre et je ne crache pas.

Je veille à la propreté des classes, des couloirs, des toilettes et de la cour (des poubelles sont à ma disposition).

Les retards, les absences, les déplacements

« Je dois être présent au collège et respecter les horaires, ainsi, je respecterai le travail de chacun »

Article 7 : Entrées et sorties du collège Voir annexe N°1 « autorisation de sortie » :

Le matin et le midi, je dois entrer directement dans l'établissement dès mon arrivée et ne stationner ni aux abords ni dans les immeubles situés à proximité du collège.

Je dois être présent au collège chaque jour de classe aux heures normales sauf autorisation.
Le soir, je peux stationner aux abords, sur le trottoir si j'attends ma famille, mais en aucun cas sous les porches et les entrées des immeubles (propriétés privées) situés en face et à proximité du collège.

Lorsque je quitte l'établissement à l'issue des cours, je ne suis pas autorisé à entrer de nouveau dans l'établissement, sauf autorisation donnée par la Direction ou par la Vie scolaire.

Déjeuners extérieurs

Les élèves demi-pensionnaires sont dans l'obligation de rester déjeuner au self. Les déjeuners extérieurs devront être exceptionnels et signalés **24 heures à l'avance auprès de la vie scolaire** (CPE ou éducateurs). Aucune sortie ne sera acceptée le jour même.

Article 8 : Ponctualité

Dès la première sonnerie, je me range sur la cour à l'emplacement prévu.

A l'issue de chaque cours, je me rends immédiatement dans la salle de classe suivante sans détour.

La sonnerie retentit à 8h25. Au-delà tout élève est en retard. Si ce retard est exceptionnel, il sera tout de même autorisé à entrer en cours.

Article 9 : Retards

Si j'arrive en retard, je dois me présenter à un éducateur (au bureau de la vie scolaire, en étude,...).
Le billet de retard sera exigé par le professeur à l'entrée en classe.

Retards à répétitions :

En cas de retards répétitifs, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours, **il intégrera la classe en 2^{ème} heure**, afin de ne pas gêner le cours. Il sera porté absent, et au troisième retard, la famille recevra une « alerte » par écrit.

Article 10 : Absences :

La présence au collège pendant les périodes scolaires est obligatoire.

En cas d'absence prévue, mes parents doivent en informer le CPE à l'avance en utilisant le carnet de liaison. **(Les informations fournies par téléphone doivent être confirmées par écrit)**

En cas d'absence imprévue, mes parents doivent informer immédiatement le collège par téléphone. Je ne peux rentrer en classe qu'avec le billet de retour du carnet de liaison rempli et signé par mes parents et visé par le CPE.

Article 11 : Déplacements :

A l'intérieur de l'établissement, je me déplace calmement.

Je respecte soigneusement les itinéraires indiqués et je circule systématiquement à droite dans les couloirs et les escaliers pour faciliter les croisements et la fluidité.

Pour entrer ou sortir du collège, je dois marcher à côté de mon « deux roues » que je stationne dans l'espace prévu à cet effet, muni d'un antivol.

A la sortie du collège, je veille à ne mettre personne en danger par mon comportement.

Article 12 : Inter cours :

Il ne s'agit pas d'une récréation. Si je reste dans la même salle, je suis calme et je sors mes affaires pour le cours suivant. Si je change de salle, je suis dans ma prochaine salle de classe avant la deuxième sonnerie.

Si j'arrive en cours de matinée ou d'après-midi, Je ne serai autorisé à franchir le portail que **5 minutes** avant mon premier cours.

Le comportement, la tenue vestimentaire, les objets interdits

« Nous devons nous respecter »

Article 13 : Habillement, langage et comportement

Je porte une tenue correcte qui ne provoque pas. Exemple : pas de pantalons ou vêtements troués, pas de piercings provoquants, pas de décolletés, pas de talons aiguilles ni de mini jupes, ni de mini short.

Je ne porte pas de couvre-chef dans les bâtiments. Le bonnet ou la casquette seront tolérés à l'extérieur en période de grand froid ou de forte chaleur sur autorisation de la Direction.

Je ne suis pas grossier, je n'insulte pas, je ne menace pas, je ne suis pas insolent.

Les décalcomanies ne sont pas autorisées.

L'expression amoureuse n'est pas autorisée dans le collège ni à proximité immédiate de l'établissement.

Certaines interdictions complémentaires pourront être prononcées en cours d'année, si nécessaire, par la Direction.

Article 14 : Violence et vol

Je ne me bats pas, même pour jouer ni dans l'enceinte de l'établissement, ni aux abords.

Je ne prends pas un objet qui ne m'appartient pas : c'est un vol.

Article 15 : Objets personnels

Je n'utilise ni écouteurs, ni mon portable, ni objet connecté... ou autre objet de même nature.

Téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est totalement interdite dans l'ensemble de l'établissement

J'éteins mon téléphone portable avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement. Il doit demeurer dans mon cartable (invisible **et inaudible**) pendant toute la durée de ma présence dans le collège.

-Si un élève ne respecte pas cette règle, **son responsable légal** sera immédiatement averti et **invité à venir retirer le téléphone à la vie scolaire.**

Mise en garde sur l'utilisation du téléphone portable.

Toute personne a le droit au respect de sa vie privée selon l'article 9 du Code civil.

En France, toute personne physique a donc le droit de disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion des images (photo ou vidéo) sur lesquelles elle figure.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du téléphone portable d'un élève.

Article 16 : Produits interdits

Je ne mange pas, ne mâchonne pas (chewing-gum, sucette ...) ni en cours, ni dans les couloirs.

Je ne fume ni au collège ni aux abords et je ne détiens ni ne consomme de drogue ou d'alcool.

Je n'apporte aucun objet à lame : cutter, canif...

Je n'apporte pas de blanco liquide.

Article 17 : aux récréations : seuls les goûters sont autorisés (brioche, compote). Les boissons soda, chips, les gâteaux salés, paquets de bonbons sont interdits.

Article 18 : Les retenues : dès l'attribution de la 3^{ème} retenue, l'élève risque un Avertissement écrit de la part de la Direction.

POUR VIVRE ET APPRENDRE ENSEMBLE, J'AI AUSSI DES DROITS :

« **J'ai le droit d'être respecté.** »

« **J'ai le droit d'être écouté.** »

« **J'ai le droit d'être protégé.** »

« **J'ai le droit de réussir et de participer en classe sans être rejeté par les autres.** »

« **J'ai le droit d'exprimer mon point de vue** »

« **J'ai le droit d'être aidé dans mon travail.** »

Annexes

A1- Les autorisations de sortie et les accès :

Je dois être présent au collège chaque jour de classe aux heures normales. Une autorisation écrite, signée de mes parents en début d'année, me permet d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt en fonction de l'emploi du temps de ma classe. Ne pas oublier de compléter et signer la page du carnet de liaison concernant les entrées et sorties. L'équipe éducative se réserve le droit de supprimer cette autorisation : un courrier sera adressé aux parents dans ce cas.

Pour les modifications d'emploi du temps (temporaires) la page prévue à cet effet dans le carnet de liaison doit être signée par les parents. Je ne serai autorisé à quitter le collège que si mes parents ont signé cette autorisation où figurent ces modifications. Sans cette signature, je resterai en étude.

Si je prends mon repas au collège, je ne peux pas sortir le midi.

L'accès des élèves par l'école maternelle-primaire rue Claude Chappe est possible uniquement avec une autorisation délivrée par la Direction :

Le matin de 8h00 à 8h25.

L'après-midi à partir de 16h45.

En dehors de ces horaires les entrées et les sorties sont obligatoires par le portail du collège.

Tout élève, autorisé, qui quitte l'établissement avant l'horaire habituel, ne peut pénétrer ensuite à l'intérieur du collège qu'avec validation de la Direction ou de la Vie scolaire.

A2-Dispenses E.P.S

Elles sont prononcées par le médecin. Les originaux des certificats médicaux donnant les dispenses **de courte durée ou annuelles** sont à remettre au professeur d'E.P.S le jour de la rentrée ou le premier jour de la dispense.

Pour toutes les dispenses (**exceptionnelles ou non**) les élèves doivent **obligatoirement se présenter au professeur d'E.P.S.** La présence des élèves dispensés est obligatoire dans l'établissement. Seul le professeur d'E.P.S pourra décider d'un aménagement exceptionnel.

A3-Infirmerie

Si un élève doit prendre un médicament en cours de journée, les parents doivent en informer le collège par écrit. Par mesure de contrôle, le traitement doit être déposé auprès de Mme Legionnet ou à la Vie scolaire.

Avec l'autorisation d'un adulte, un élève souffrant peut-être admis momentanément à l'infirmerie.

En cas de nécessité, la famille est informée par téléphone et, selon les cas, peut être amenée à venir chercher son enfant.

Pour les cas plus graves ou urgents les secours sont prévenus dans les meilleurs délais.

A4-Garage à vélos et Casiers

Il est demandé aux élèves de mettre pied à terre dès qu'ils pénètrent dans le collège, de garer leur deux-roues dans l'espace prévu à cet effet et de le munir d'un antivol. Des casiers sont à la disposition des élèves pour entreposer leurs affaires scolaires uniquement. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'éventuels vols dans les casiers.

A5-La récréation

« La récréation est un moment de détente et de vie sociale. »

Respect :

Je ne crache pas et je ne jette pas mes déchets (papiers, nourriture...)

Je ne stationne pas dans les toilettes dont je respecte la propreté et je ne joue pas avec l'eau.

Activités :

Je respecte les activités de chacun.

Je ne monte pas en classe avec un ballon et je n'emprunte pas celui d'un camarade sans son autorisation.

Entrée / sortie :

Toute circulation dans les couloirs est interdite pendant la récréation.

Je ne sors pas de la cour sans autorisation du surveillant présent.

Je ne fais pas entrer de personnes extérieures à l'établissement.

A6-Self : absence de carte de self

La carte est obligatoire pour pénétrer dans le self. A la 3^{ème} non présentation, une nouvelle carte sera remise à l'élève et facturée aux parents. Les cartes sont nominatives et personnelles et ne doivent en aucun cas être prêtées. Les oublis de carte répétés peuvent être sanctionnés.

A7-Etude du soir :

Il s'agit d'un service rendu aux familles. Deux études sont possibles : de 17h00 à 17h50 ou de 17h00 à 18h30. En dehors de ces horaires 17h50 et 18h30 aucune sortie ne sera possible. Les familles ne sont pas autorisées à venir chercher les enfants à l'étude. Elles sont invitées à s'annoncer à l'interphone du portail du collège et à patienter sur le parking.

Toute absence doit être signalée par la famille à la vie scolaire.

REGLEMENT DE L'ETUDE

TRAVAIL:

L'attention et la concentration sont essentielles pour l'acquisition des méthodes et des savoirs.

En étude :

Tout élève devra mettre à profit les heures d'étude pour effectuer son travail personnel. Une fois achevé, il comblera le reste du temps par la lecture d'un livre (à prévoir dans le cartable).

- 1) Les élèves, au début de chaque heure d'étude, doivent se rendre en silence dans les salles indiquées, s'installer calmement.
- 2) **Tous les élèves prévoiront le matériel nécessaire pour l'étude, ou un livre de lecture.**
- 3) Afin que chaque élève puisse se concentrer et profiter pleinement de l'heure d'étude pour travailler, **le silence est impératif.**
- 4) Chaque élève qui veut se rendre au CDI, s'inscrit auprès du surveillant au début de l'heure.
- 5) Il est interdit de se rendre aux casiers et aux toilettes pendant l'heure d'étude sauf urgence exceptionnelle.
- 6) Les élèves qui désirent se déplacer doivent demander l'autorisation au surveillant.
- 7) Les élèves doivent laisser leur place propre en la quittant (chaise rangée, aucune marque sur et sous la table, aucun papier par terre).

SANCTIONS PREVUES EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT EN ETUDE

Pour tout élève qui ne respecte pas ces consignes, il lui sera demandé selon la gravité de copier la partie du règlement concernée dans un premier temps ou **sera convoqué un mercredi après-midi** (2h00).

Des travaux seront à effectuer pendant la retenue. Si l'élève récidive, il lui sera demandé de revenir une deuxième fois en retenue et à la 3^{ème} retenue, il risque un Avertissement écrit.

Punitions, sanctions, encouragements...

Rappel : Toute menace, accusation calomnieuse, agression verbale ou physique et toute détention de produits et objets illicites, exposent aux sanctions prévues par la loi française.

1) Les punitions :

Travail d'intérêt général (pour dégradations...)

Maintien au collège (retards, travail non fait...) de 17h00 à 18H00.

Retenue (pour récidive, travail et discipline) les retenues se déroulent, en général, le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30. L'élève en retenue qui déjeune au self ne doit en aucun cas sortir de l'établissement.

2) Les sanctions :

Menace d'un Avertissement orale pour le travail ou le comportement.
Menace d'un Avertissement écrite pour le travail ou le comportement.
Rapport d'incident. Une copie est envoyée aux parents.
Avertissement pour le travail ou le comportement. Un courrier est envoyé aux parents.
Mise sous contrat.
Exclusion temporaire dans l'établissement ou dans la famille.

Exclusion définitive.

3) Les instances de consultation ou de décision :

Chef d'établissement / CPE
Conseil de Professeurs
Conseil d'éducation
Conseil de discipline pour faute grave.

La mesure d'exclusion à titre conservatoire est prise sous l'autorité du chef d'établissement pour des faits graves (vol, violence et tout comportement agressif).

Le Conseil d'Education : il se réunit dans les cas graves de comportement ou de travail ; étape ultime avant un Conseil de Discipline. Il se compose :

- ✓ Du chef d'établissement du collège
- ✓ Du professeur principal de l'élève (et éventuellement d'un autre professeur)
- ✓ Du cadre éducatif
- ✓ Eventuellement d'un représentant des surveillants
- ✓ De l'élève concerné et de son représentant légal

Le Conseil d'Education peut décider d'exclure temporairement l'élève de l'établissement.

Le Conseil de Discipline : se réunit dans des cas exceptionnels graves (problèmes de comportement ou de travail). Il fait l'objet d'un procès-verbal. Il se compose :

- ✓ Du chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire
- ✓ Du chef d'établissement du collège
- ✓ Du cadre éducatif
- ✓ Du professeur principal de l'élève
- ✓ D'un professeur de la classe désigné par le chef d'établissement du collège
- ✓ D'un représentant élu des parents
- ✓ Des deux délégués élèves de la classe
- ✓ De l'élève concerné et de son représentant légal

Le Conseil de Discipline peut décider d'exclure temporairement ou de façon définitive un élève.

4) Encouragements, compliments et félicitations :

Sont prononcés par le conseil de classe
Peuvent être notifiés dans le carnet de liaison

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIA

« Le développement de l'usage de l'Internet est une priorité nationale. Il doit s'accompagner des mesures de formation et de contrôle permettant d'assurer la sécurité des citoyens et notamment des mineurs. [...] La responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de l'usage de l'Internet. Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'indexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs. »
(Le ministre délégué à l'enseignement scolaire Xavier Darcos. *Bulletin Officiel de l'Education Nationale*, 26 février 2004, n°9).

Cette charte a pour but :

- De définir les conditions d'utilisation du réseau et de l'accès à Internet.

- De responsabiliser le collégien, en éveillant son sens critique face à la fiabilité des informations.

LES OBLIGATIONS LES DROITS

1. Utiliser le réseau pédagogique

- L'utilisation du parc informatique répond uniquement à un projet pédagogique : tout projet de recherche, de communication ou de production.
- Pour des raisons de sécurité, les postes informatiques ne sont pas accessibles aux collégiens non accompagnés d'un adulte de l'établissement.
- L'utilisation des ressources multimédia vient en complément des documents qui se trouvent au CDI (livres, magazines, ...)
- A des fins éducatives et déontologiques, toute connexion à Internet fait l'objet d'une surveillance.
- Toute utilisation d'outil informatique est limitée dans le temps.

2. Sauvegarder, imprimer

- Pour sauvegarder leur travail de recherche, les élèves sont autorisés à utiliser leur propre clé USB.
- Une imprimante (noir et blanc), connectée au réseau est à la disposition des utilisateurs, qui s'engagent à en faire un usage raisonné.
- Avant de lancer une impression, l'utilisateur en fait la demande auprès de l'adulte présent.
- Toute impression répond à un travail d'analyse, de sélection et de prise de notes manuscrite préalable.

3. Respecter le matériel

- Le matériel informatique est fragile et coûteux. Il faut donc le manipuler avec précaution.

4. Respecter la Net-éthique, la déontologie informatique

- La loi relative à la propriété intellectuelle interdit la copie de programmes, la diffusion de documents ou le téléchargement de logiciel sans l'autorisation de leur auteur. Il est donc interdit d'apporter des programmes extérieurs à l'établissement, de copier ceux qui y sont installés, et pour lesquels l'Institution a acquis des licences.
- De même, il est interdit de « copier-coller » des textes dans leur intégralité. Seules sont autorisées les copies d'extraits.
- Toute forme d'incursion dans les systèmes informatiques est une démarche de piratage, et de ce fait est illégale. Il est donc interdit de chercher à modifier les configurations des ordinateurs ou du réseau.
- Selon les valeurs fondamentales de notre pays, il est interdit de consulter ou publier des documents :
 - à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, xénophobe.
 - de nature pédophile ou pornographique.
 - à tendance haineuse ou délictueuse.
 - à vocation commerciale, dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Le non-respect de tel ou tel aspect de la présente charte informatique entraîne des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, allant de l'exclusion du CDI, à la prise de sanctions prévues par le règlement du collège Saint Paul.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique.

« Je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte informatique du collège Saint Paul ».

A Caen, le / / 20.....

Signature de l'élève :

Signature(s) du (des) tuteur(s) légal (aux) :